

## Direction départementale des territoires de la Charente Service de l'Économie Agricole et Rurale

## Lettre d'information N° 5 2 férier 2023

## Demandes de transfert de droits à paiement de base (DPB)

Bonjour,

Les formulaires et notices de demandes de transfert de DPB pour la campagne 2023 sont disponibles sur <u>TELEPAC</u> (onglet formulaires et notices 2023):



Pour que votre demande soit recevable, les formulaires complétés et les pièces justificatives doivent être réceptionnés à la DDT au plus tard le 15 mai 2023, date limite de dépôt sans pénalité.

Pour les formulaires déposés entre le 15 mai et le 9 juin 2023 inclus, une réduction de 1 % par jour ouvré de retard sera appliqué sur le montant des droits au paiement visés par le formulaire. Au-delà les demandes seront irrecevables et ne seront pas pris en compte pour la campagne 2023. **Aucune dérogation ne sera accordée.** 

Les formulaires disponibles sont les suivants :

- T1: transfert définitif de DPB: si vous souhaitez céder ou récupérer des DPB de façon définitive.
  - Le cédant doit être propriétaire des DPB transférés. Aucune pièce justificative n'est requise.
- T2: transfert temporaire de DPB: si vous souhaitez céder ou récupérer des DPB de façon temporaire.
  - Le cédant est détenteur des DPB en propriété ou à titre temporaire. Aucune pièce justificative n'est requise.
- T3 héritage; T3 donation: transferts de DPB liés à un héritage ou à une donation. Les pièces justificatives à joindre sont mentionnées sur le formulaire.
- **T4:** fin de transfert temporaire: si votre transfert de DPB prend fin au plus tard le 15 mai 2023.
  - Les pièces justificatives à joindre sont mentionnées sur le formulaire.
- T 5: transfert de DPB suite à une renonciation : si vous souhaitez renoncer à des DPB que vous avez en propriété.

site internet : http://www.charente.pref.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural

Direction départementale des territoires

## Pour les transferts avec foncier, il n'est pas nécessaire d'identifier les îlots et parcelles à transférer. N'attendez donc pas pour déposer vos demandes

Vous pouvez envoyer vos demandes par courrier ou par messagerie à l'adresse suivante : ddt-dpb@charente.gouv.fr

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter :

- Christine CRIBEILLET au 05 17 17 38 83
- Nathalie GOUJEAUD au 05 17 17 38 84
- Corinne BERTOLO au 05 17 17 38 99

Très cordialement,

Le chef du service de l'économie agricole et rurale

Jean-Sébastien SCHAAL

2/2